



3120000 Commission paritaire des grands magasins

Prime annuelle	2
Prime de Noël.....	2
Complément de pécule de vacances	2
Ecocheques.....	2
Intervention garde d'enfant.....	2
Supplément pour certaines prestations de travail effectuées dans les dépôts	2
Sursalaires	3
Frais de déplacement des travailleurs	3
Indemnité de vélo	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : <http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>. Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.



Prime annuelle

CCT du 21 mai 2014 (122.623)

Octroi d'une prime annuelle

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} mars 2014 pour une durée indéterminée

Prime de Noël

CCT du 27 août 2007 (84.904)

Prime de Noël

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juillet 2007 pour une durée indéterminée

Complément de pécule de vacances

CCT du 5 novembre 2002 (65.025)

Absences

Chapitres 1, 4 (point 2a et 2b), 8.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2002 pour une durée indéterminée

Ecocheques

CCT du 19 février 2014 (122.862)

Eco chèques

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} décembre 2013 pour une durée indéterminée

Intervention garde d'enfant

CCT du 11 décembre 2013 (121.360)

Accord sectoriel pour 2013-2014

Points D2 et K

Durée de validité :

1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015

Supplément pour certaines prestations de travail effectuées dans les dépôts

CCT du 5 novembre 2002 (64.933)

Sursalaires et primes

Art. 1,3 et 7



Durée de validité :
1^{er} janvier 2002 pour une durée indéterminée

Sursalaires

CCT du 5 novembre 2002 (64.933)
Sursalaires et primes
Art. 1,2,4 et 7
Durée de validité :
1^{er} janvier 2002 pour une durée indéterminée

Frais de déplacement des travailleurs

CCT du 19 février 2014 (122.055)
Frais de déplacement des travailleurs
Tous les articles + annexes
Durée de validité :
1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

Indemnité de vélo

CCT du 19 février 2014 (122.055)
Frais de déplacement des travailleurs
Article 1,9 et 11
Durée de validité :
1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée